

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
DE TECHNICIEN HOSPITALIER**

**Branche hygiène et sécurité
Spécialité sécurité des biens et des personnes
1 poste**

Procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 30 Mai 2023

Le jury d'admission du concours externe sur titres de Technicien Hospitalier Branche hygiène et sécurité, spécialité sécurité des biens et des personnes s'est réuni le **30 Mai 2023** en vue de statuer sur l'admission des candidat(e)s à l'issue de l'épreuve orale.

Etai^ent présents :

- **Madame Maïlys DE FOURNOUX**, Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Estelle HAGMEYER-RIVOALLAN**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Nelly THIL**, Ingénieur Hospitalier Sécurité - Environnement au Centre Hospitalier Sainte Catherine Saverne,
- **Monsieur Sébastien MATHIEU**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe chargé de sécurité incendie et de sûreté aux CHU de Besançon.

Etait excusé :

- **Monsieur Hervé BIBER**, Professeur à l'IUT de Colmar.

Le jury, arrête la liste d'admission au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admis :
(par ordre de mérite)

ROHFRITSCH Gérard (LP)
STEINMETZ Christophe (LC)

MEMBRES DU JURY

- **Madame Maïlys DE FOURNOUX**, Directrice Adjointe du Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,



- **Madame Estelle HAGMEYER-RIVOALLAN**, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service Environnement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Madame Nelly THIL**, Ingénieur Hospitalier Sécurité - Environnement au Centre Hospitalier Sainte Catherine Saverne,



- **Monsieur Sébastien MATHIEU**, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe chargé de sécurité incendie et de sûreté aux CHU de Besançon,



- **Monsieur Hervé BIBER**, Professeur à l'IUT de Colmar.

Excusé

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Strasbourg, le 30 Mai 2023